

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----

**PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique**

-----

**COMMUNE d'AIRE SUR LA LYS**

**Aménagement de la ZAC Saint Quentin/Moulin le Comte**

-----

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 une enquête publique unique présentée par la commune d'AIRE SUR LA LYS relative à l'utilité publique, la cessibilité des terrains nécessaires, l'impact environnemental de son projet d'aménagement de la ZAC Saint Quentin/Moulin le Comte. Cette enquête se déroulera pendant 37 jours consécutifs du 21 octobre au 26 novembre 2013 inclus.

Cette enquête sera conduite par Messieurs Jacques DUC, retraité de la Police Nationale en qualité de commissaire enquêteur titulaire et René BOLLE, retraité de la Police Nationale en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie d'AIRE SUR LA LYS aux jours et heures suivants :

- lundi 21 octobre 2013 de 09h00 à 12h00
- mercredi 30 octobre 2013 de 09h00 à 12h00
- samedi 09 novembre 2013 de 09h00 à 12h00
- jeudi 14 novembre 2013 de 14h00 à 17h00
- mardi 26 novembre 2013 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Vincent JOSEPH - Directeur Général des Services -- BP40029 -- mairie d'AIRE SUR LA LYS cedex 62921.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)) rubrique « annonces et avis/consultation du public).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera distinctement sur la demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité selon la poursuite de chaque procédure.